

**Michel DECIMA**  
HUISSIER DE JUSTICE  
57, bd de l'Embarcadere - Bât. A  
31200 TOULOUSE  
Tél. 05 61 40 08 18 - Fax 05 61 40 08 09  
C.C.P. 5.550.59.J

## SIGNIFICATION ARRET DE LA COUR DE CASSATION

L'AN DEUX MILLE UN ET LE

*Chey* *Fin*

**COPIE**

A la requête de :

**Société Anonyme COMMERZ BANK A.G.** - Agence de Sarrebruck - dont le siège social est situé Faktoreistrasse 4, D 66111 SARREBRUCK (Allemagne)

laquelle fait élection de domicile en l'étude de la **SCP Henri SOREL - Robert DESSART - Gilles SOREL** Avoués près la Cour D'Appel de TOULOUSE sise 5 rue Tolosane à TOULOUSE 31000.

Michel DECIMA, Huissier de Justice près  
le Tribunal de Grande Instance de Toulouse  
y demeurant, 57, bd de l'Embarcadere, 31200 Toulouse.

J'ai signifié et laissé copie à :

**Monsieur André LABORIE** demeurant 2, rue de la Forge 31650 SAINT ORENS  
DE GAMEVILLE

**Madame Suzette PAGES épouse LABORIE** demeurant 2 rue de la Forge 31650  
SAINT ORENS DE GAMEVILLE

De la grosse en due forme exécutoire d'un arrêt n° 1454 F-D rendu par la Première Chambre Civile de la Cour de Cassation le 4 Octobre 2000, qui casse et annule dans toutes ses dispositions l'arrêt rendu le 16 Mars 1998 entre les parties par la Cour d'Appel de TOULOUSE et remet en conséquence la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la Cour d'Appel de BORDEAUX.

Afin qu'ils n'en ignorent et en aient pris connaissance.

Leur étant rappelé, conformément aux dispositions de l'article 1035 du Nouveau Code de Procédure Civile, qu'en vertu de l'article 1034 du même code, la Cour d'Appel de BORDEAUX désignée comme Cour de renvoi, doit être saisie, à peine d'irrecevabilité relevée d'office, par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel de BORDEAUX, par ministère d'Avoué près la Cour d'Appel de BORDEAUX, avant l'expiration du délai de quatre mois à compter du jour de la présente signification et dans les formes prévues aux articles 1032 et 1033 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Afin qu'ils n'en ignorent.